

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

- Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales de vente. En conséquence, le seul fait de traiter avec notre société vaut acceptation de nos conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat de l'Acheteur. L'Acheteur déclare expressément renoncer à ces conditions générales d'achat nonobstant leur communication ultérieure à VD-Industry dans le cadre du processus de commande.

2. COMMANDES

- Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation.
- Nos offres, devis ou autres propositions de vente ne comportent aucun engagement de notre part et peuvent, à tout moment, être rétractés ou modifiés unilatéralement par nous.
- Les commandes acceptées ne peuvent être annulées, même partiellement, sans notre consentement écrit. Dans le cas où notre société accepte l'annulation ou la suspension d'une commande, elle se réserve le droit de facturer les frais occasionnés.

3. PRIX

- Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent H.T. franco en une livraison.
- Aucune variation de prix ne pourra être appliquée aux commandes confirmées et en cours de fabrication.
- En cas de livraison reportée ou en cas de livraison cadencée, les prix peuvent varier suite à des changements de coût de matières premières, de salaires ou de transports.
- Les participations aux frais de port sont de :
 - 250 €, si le montant livré est inférieur à 5000 €
 - 150 €, si le montant livré est inférieur à 10 000 €
 - Franco si le montant livré est supérieur à 10 000 €

4. PAIEMENT

- Nos factures sont payables à 45 jours fin de mois (selon la loi LME), par traite acceptée qui doit nous parvenir au plus tard huit jours après la réception de la facture.
- Nous nous réservons le droit de demander un acompte ou un paiement comptant à la commande.

En cas d'annulation de la commande par le client sans notre accord écrit, l'acompte ou le règlement comptant nous reste acquis.

- En cas de livraison partielle, la non-livraison ou le report du solde ne peut retarder le paiement de la partie livrée.
- Toute facture, pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous aura été adressée dans un délai d'un mois après la livraison, sera réputée reçue par l'acheteur.
- Tout manquement aux conditions de règlement convenues, tel que notamment non-retour ou non-acceptation d'effet dans un délai de huit jours, demande de report d'échéance, non-paiement à échéance, etc., entraîne DE PLEIN DROIT ET SANS AUCUNE MISE EN DEMEURE PREALABLE :

- L'exigibilité entière et immédiate de la créance de VD-Industry

- L'exigibilité d'un intérêt de retard au taux contractuel correspondant à **trois fois le taux d'intérêt légal (article L. 441-10 du Code de commerce)**

- En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement.
- VD-Industry se réserve le droit de suspendre l'exécution des contrats en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.
- Toute commande peut être considérée par VD-Industry comme annulée de plein droit faute de paiement des sommes dues dans un délai de huit jours ouvrables à compter d'une mise en demeure de payer par simple lettre recommandée avec AR restée sans effet.
- En cas de changement de la situation de l'acheteur, notamment en cas de décès, d'incapacité de dissolution ou de restructuration, d'octroi d'hypothèque sur ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, de mise en redressement ou liquidation judiciaire, VD-Industry se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, soit d'exiger de

nouvelles garanties ou de nouvelles conditions de règlement, soit d'annuler le solde des commandes enregistrées au nom de l'acheteur.

- Aucune réclamation de la part de l'acheteur ne peut entraîner une modification du montant ou une suspension du paiement de nos factures.
- Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord de la direction.

5. MISE EN FABRICATION

- Toute commande donnera lieu à l'exécution d'un plan de fabrication du châssis indiquant les sections des profils, les types de vitrage, etc.
- La fabrication ne peut avoir lieu que lorsque les plans sont retournés signés.
- Il existe 4 gammes de produits :

- **PYROTEK** : Sous cette marque, sont fabriquées des menuiseries résistant au feu, à base de profils Acier, Inox, Aluminium ou PVC.

Ces menuiseries sont conformes à l'arrêté du ministère de l'intérieur. Elles sont fabriquées conformément aux procès-verbaux délivrés par les laboratoires agréés.

En cas de modification du moindre élément sur ces châssis, ils sont fabriqués dans la gamme PROTEK sans résistance au feu et sans PV.

- **PROTEK** : Sous cette marque, sont fabriquées des menuiseries, sans résistance au feu, à base de profils Acier (sans vitrage).

- **SECURITEK** : Sous cette marque sont fabriquées des menuiseries anti-effraction et pare-balle, sans résistance au feu, à base de profils Acier.

- **VITRAFLAM** : Sous cette marque sont commercialisés des vitrages résistant au feu, de classe E, EW ou EI.

6. LIVRAISON

- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels n'ouvrent pas droit à notre client de demander l'annulation ou la résiliation du contrat, de refuser de prendre livraison de nos produits ou de réclamer des pénalités de retard ou des dommages et intérêts.

- Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison seront supportés par l'acheteur.
- Les marchandises voyagent toujours au risque et péril de l'acheteur, même dans le cadre franco d'une destination. Toute réclamation concernant le transport sera notifiée directement par l'acheteur à l'entreprise chargée du transport.
- De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.
- L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et dates que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.
- Le transfert de la garde des produits sera opéré au profit de l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier avant déchargement. Toutefois, si le transport est organisé par ses soins, la garde lui sera transférée ou sera transférée à son transporteur avant le chargement des produits en nos entrepôts.
- Toute réclamation concernant la quantité et la qualité des matériaux doit être formalisée dans le terme de quatre jours à partir de la date de réception des matériaux. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai de quatre jours.
- L'acheteur s'engage, en cas de perte partielle ou d'avarie due au transport, à informer le transporteur dans les délais imposés par ce dernier.
- Le cas de force majeure, la mobilisation, la guerre, les grèves, les épidémies, les inondations, l'interruption et la réduction des transports, la pénurie de matériel, de matières premières ou de main d'œuvre, l'interruption des livraisons des fournisseurs de VD-Industry, les accidents et toutes causes, entraînant le chômage de tout ou partie des usines ou des ateliers des sous-traitants de VD-Industry sont autant de cas de force majeure formellement stipulés par les contrats ou marchés et peuvent entraîner des modifications, non seulement dans l'exécution et dans la livraison, mais aussi dans les prix et conditions prévus.
- Les vitrages résistants au feu sont livrés dans un colis séparé pour faciliter le montage et limiter les problèmes de casse pendant le transport.

7. GARANTIE

- L'acheteur a l'obligation, dès réception de la marchandise, de vérifier sa conformité et son état. Il doit, pour ce qui concerne les avaries ou pertes survenues en cours de transport, faire dans les délais et les conditions prévues par la loi, les réserves nécessaires auprès des transporteurs. Pour ce qui concerne les non-conformités, vices ou désordres apparents, toutes réclamations doivent être notifiées à VD-Industry dans les quatre jours à compter de la réception de la marchandise et ce sous peine d'irrecevabilité.
- Notre responsabilité ne peut être engagée ou recherchée qu'à raison des défauts ou vices substantiels affectant les seuls matériaux exécutés ou vendus par nous-mêmes et sous notre contrôle direct. Il appartient à nos clients de rapporter la preuve que ces défauts ou vices substantiels nous sont imputables.
- Notre responsabilité est cependant expressément limitée aux seuls préjudices résultant directement des défauts ou vices substantiels dûment constatés, à l'exclusion notamment de tous préjudices indirects, commerciaux ou autres, qui pourraient en résulter pour notre client, dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessous.
- En cas de défauts ou vices substantiels, et à la condition expresse d'en avoir été informés par notre client dans un délai maximum de quatre jours à compter de la date à laquelle ce dernier aura pu examiner le matériel contesté, nous serons tenus d'échanger ou de réparer à nos frais le matériel défectueux. Aucun dommage-intérêt complémentaire ne pourra nous être réclamé en réparation des préjudices commerciaux et autres préjudices indirects qui auraient résulté des défauts ou vices substantiels constatés.

8. RESERVE DE PROPRIETE

- VD-Industry se réserve la propriété des produits faisant l'objet de la vente, jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès leur départ des locaux de VD-Industry, l'acheteur est donc seul gardien des produits et bien qu'il n'en soit pas propriétaire, il devra assurer les produits contre tous les risques. Le paiement intégral s'entend du règlement du prix des produits, des intérêts, des frais et des pénalités.

L'acheteur sera tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que les produits vendus restent, jusqu'au paiement intégral du prix, identifiables comme propriété de VD-Industry, et tout acte de disposition ou de transformation des produits par l'acheteur ne pourra intervenir avant paiement du prix qu'avec l'accord préalable et écrit du vendeur qui pourra exiger toute garantie qu'il jugera utile,

notamment l'acceptation de traites par le sous-acquéreur, étant rappelé qu'à défaut dudit accord des sanctions pénales seront applicables.

L'acheteur ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage ou consentir des sûretés sur les produits livrés et impayés. Il s'opposera à toute prétention que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits et en aviser VD-Industry dans les plus brefs délais

En cas de non-paiement, l'acheteur devra à ses frais, risques et périls restituer les équipements impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. VD-Industry conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

- En cas de non-paiement total ou partiel du prix et dans le cas où l'acheteur aurait disposé des marchandises vendues sous réserve de propriété, il cède, dès lors, à VD-Industry tous les droits qu'il pourrait avoir contre le ou les sous-acquéreurs des produits ou marchandises concernés, notamment le droit d'en exiger directement le prix.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- VD-Industry se réserve dans tous les cas les droits de la propriété intellectuelle pour les produits, les esquisses, les dessins, les outils, les profilés etc. réalisés par ses soins.

10. OUTILS, MOYENS DE PRODUCTION

- Si, sur demande de l'acheteur, VD-Industry réalise ou acquiert des outillages, des modèles, des formes et autres dispositifs, les frais seront facturés. De tels outillages, modèles, formes et dispositifs restent la propriété de VD-Industry. Ces dispositions s'appliquent aussi à des modifications ou à des remplacements de ceux-ci.
- A l'expiration d'un délai de trois ans depuis la dernière commande, VD-Industry est en droit de détruire les outils et autres dispositifs utilisés pour la fabrication des articles.

11. DISPOSITIONS DIVERSES, JURIDICTION

- Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente s'avérait être nulle, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions, étant entendu que la disposition nulle sera considérée comme réduite à une entente licite.
- Le droit français est applicable à l'exclusion des dispositions de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.4.1980.
- En cas de contestation, les tribunaux d'Epinal seront seuls compétents, à moins que VD-Industry ne décide que le tribunal compétent sera celui du siège de l'acheteur, même en cas d'appel en garantie ou s'il y a pluralité de parties défenderesses.

12. DEMATERIALISATION DES FACTURES

- La loi Macron du 6 août 2015 impose aux entreprises privées d'accepter la réception des factures sous format électronique qui leurs sont transmises par d'autres entreprises privées.
- Nos factures sont émises et reçues sous format électronique par transmission d'un lien sécurisé sur un portail internet.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Cachet obligatoire

Numéro de SIRET Obligatoire (si celui-ci n'apparaît pas sur le cachet :

FICHE COMMERCIALE 9

L'ORGANISATION

Toutes les affaires que vous nous confiez sont chiffrées par notre bureau de tarification qui établit les devis.

A la validation du devis, notre BE réalise les études, qui comprennent : les plans indice 0. Ces éléments vous sont envoyés en format PDF par e-mail. Ils contiennent tous les éléments dont vous avez besoin pour votre client, l'architecte et le Bureau de Contrôle.

Pour que votre commande soit enregistrée en production vous devez après vérification nous retourner les plans avec la mention « bon pour fabrication ». Après quoi vous recevrez notre confirmation de commande.

Après fabrication et enlèvement de la marchandise, nous vous transmettrons les coordonnées du transporteur, afin que vous puissiez organiser avec lui le déchargement.

Votre commande sera livrée sur des palettes métalliques, ce sont des outils indispensables à la bonne exécution des transports. Ces palettes sont consignées et il vous appartient de respecter ce matériel et de nous signaler dès que nous pouvons les faire récupérer.

Passé un délai de 30 jours, elles vous seront facturées.

Les livraisons sont faites avec des semi-remorques, dans vos dépôts ou sur chantier.